

**Mairie de VALIGNAT**  
**Le Bourg**  
**03330 VALIGNAT**  
**DATE DE CONVOCATION**  
25/03/22

**CONSEIL MUNICIPAL 01/04/22**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la mairie en séance ordinaire,  
sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.  
Présents:  
BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves  
CHALEIL Laurent, LARONDE Françoise, CHESSERET Didier,  
RIBOTTET Maryse

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7  
PRESENTS : 7  
VOTANTS : 7

- 1) **Secrétaire de séance** : Françoise LARONDE
- 2) Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

**3) DELIBERATION DELIBERATION : INVENTAIRE DES ZONES**  
**HUMIDES- DEL2022-04-01**

A l'initiative du SAGE Sioule, un inventaire participatif des terrains a été réalisé afin de déterminer les zones humides de la commune de Valignat.

Une collaboration entre un technicien du SAGE Sioule, la Mairie et des groupes de travail a permis d'établir un premier recensement des zones concernées.  
Une consultation publique a ensuite été organisée du 5 janvier au 2 février 2022, afin que chacun puisse prendre connaissance de la cartographie d'inventaire et formuler d'éventuelles remarques.

Après avoir pris connaissance de la cartographie d'inventaire des zones humides et considérant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation publique, le Conseil Municipal, adopte la cartographie des zones humides proposée telle que jointe à la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

**4) DELIBERATION : VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES**  
**LOCALES- DEL2022-04-02**

Le Conseil Municipal, décide, de ne pas modifier les taux des taxes directes locales.

Pour l'année 2022, les taux seront donc :

- **Taxe Foncier Bâti : 33.34 %** (Selon les taux 2021)
- **Taxe Foncier Non Bâti : 32.65 %**

Le Conseil vote POUR à l'unanimité.

**5) DELIBERATION CONTENU DES ARTICLES 65548 ET 6574:**  
**AUTRES CHARGES et SUBVENTIONS VERSEES**  
**- DEL2022-04-03**

Madame le Maire explique que pour l'élaboration du budget 2022, les organismes recevant une contribution communale par le biais de l'article 65548 et de l'article 6574 doivent être listés avec leur montant :

**Cotisations mandatées à :**

**ARTICLE 65548**

SIVOM : 60 € et 80 €  
Fourrière animale : 110 à 120 €  
Centre social Viva Sioule: 266 €

**ARTICLE 6574**

Subvention à Wolframine : 20 €

Le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

**6) DELIBERATION : VOTE DU BUDGET 2022- DEL2022-04-04**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 35 064.08 €

Recettes : 35 064.08 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 94 165.32€

Recettes : 94 165.32 €

Le Conseil Municipal après délibération vote POUR à l'unanimité.

**7) DELIBERATION : CHANGEMENT DE STATUTS DU SIESS DE BELLENAVES- DEL2022-04-05**

Lors de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif de Bellenaves du 23 mars 2022, le bureau a présenté les évolutions de ce syndicat et en particulier la situation financière. Début 2021, malgré la prolongation de l'emprunt et un prêt complémentaire, un nouveau déficit s'est annoncé en fin d'année. Celui-ci a cherché des solutions pour remédier à cette situation. En janvier 2022, les maires ont été invités à une réunion pour entendre l'analyse structurelle du déficit et les possibilités pour stopper les déficits récurrents.

La mise en place des mesures retenues nécessitait une modification des statuts :

- Isoler le coût recettes-dépenses de la chaufferie et le décorrélérer de la participation financière des communes pour la gestion des équipements sportifs
- Se séparer du vieux gymnase, la dotation versée par le département pour l'utilisation sportive du collège étant forfaitaire. Bellenaves reprendrait à son compte la gestion conformément aux statuts d'origine
- Solliciter la participation financière des communes non adhérentes en se basant sur le seul coût "élève"
- Uniformiser le mode de calcul de l'ensemble des communes membres

- Le Comité Syndical s'est réuni le 23 mars 2022 pour délibérer sur l'approbation des modifications statutaires du SIESS : 26 voix pour, 13 voix contre, 2 voix en abstention sur 41 votants.

Chaque conseil des communes membres doit aussi délibérer pour avis sur ces nouveaux statuts dans les 3 mois.

Le Conseil Municipal après délibération vote POUR à l'unanimité.

#### **INFORMATIONS- QUESTIONS DIVERSES :**

Organisation des élections : le Conseil a organisé le bureau de vote pour assurer les permanences tout au long des journées de vote.

La séance est levée à 20 h 25

Magalli BLAES	Danielle SASTRE-GARAU	Yves CHASSIN
Laurent CHALEIL	Françoise LARONDE	Maryse RIBOTTET
Didier CHESSERET		